



Accident avec un scooter livreur de pizza

Par **Grize**, le **02/07/2017** à **20:03**

Bonjour,

arrêté à un feu rouge sur une chaussée à sens unique, le passager de mon véhicule a ouvert sa portière pour sortir. Un scooter a dépassé mon véhicule par la droite au même instant: Pas de blessé mais une portière abimée. J'ai 2 questions:

1°- qui est à priori en tort ? Le scooter pour dépassement par la droite ou mon véhicule pour avoir ouvert la porte sans avoir vu le cyclomoteur?

2°- Quelle case cochée sur le constat d'assurance pour mon véhicule? Je ne reconnais aucune situation indiquée. Est-ce que je peux considérer être en stationnement à ce moment là? J'étais tenté de ne cocher aucune des cases proposées.

par avance merci.

Par **morobar**, le **03/07/2017** à **09:54**

Bjr,

Pour vous cases 1 et 2 en rayant pour ne conserver que

* a l'arrêt

* ouvrirait une portière

et le scooter cases 9 et 11

Rajouter dans les observation doublait par la droite la file arrêtée.

Le constat n'est pas obligatoire, contactez votre agent d'assurance pour recueillir son avis.

Par **chaber**, le **03/07/2017 à 10:33**

bonjour

[citation]arreté à un feu rouge sur une chaussée à sens unique, le passager de mon véhicule a ouvert sa portière pour sortir. Un scooter a dépassé mon véhicule par la droite au même instant[/citation]même dans une rue à sens unique vous devez serrer le côté droit de la chaussée, surtout pour faire descendre un passager..

Le deux-roues pouvait donc utiliser la partie libre pour venir s'arrêter au feu rouge; cela ne s'appelle pas doubler.

Selon la convention IDA cas 51 le fait d'avoir la portière engage votre totale responsabilité

Par **Lag0**, le **03/07/2017 à 10:35**

Bonjour,

Peu importe, de toute façon, que le scooter dépassait par la droite, il semble que ce soit un cas 51E du barème IRSA, donc 100% de responsabilité pour vous (Choc sur la portière ouverte de Y. Part de responsabilité pour X et Y - X : 0 pour cent Y : 100 pour cent)

Edit : message croisé avec Chaber